

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2026 n°06/2026

Convocation du 9 juin 2026

Le vingt-trois juin deux milles vingt-six, à dix-huit heures zéro minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de POURNOY-LA-CHÉTIVE, se sont réunis à la mairie de Pournoy-La-Chétive sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Madame Martine MICHEL, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :
Martine MICHEL, Denis FERRI, Sylvie MAURICE, Christophe ROMANJUK, Nathalie GENGENBACHER, Diego PETRALITO, Ophélie VUILLAUME, Franck DALMARD, Emmanuelle DOLVECK, Salima GUILLI
Procurations :
Priscilla SCHMITT donne procuration à Martine MICHEL Jessie BOIME donne procuration à Emmanuelle DOLVECK Thierry WINGERT donne procuration à Nathalie GENGENBACHER Alain SAUVAGE donne procuration à Denis FERRI
Absents :
Cyrille SAUVAGE

Secrétaire de séance : Lauriane GROSSE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Conseil Municipal du 05 mai 2026
 2. Délégation de signatures accordée au Maire (Rapporteur Martine MICHEL)
 3. Tirage au sort du jury criminel pour l'année 2027 (Rapporteur Sylvie MAURICE)
 4. SAREMM : rapport de l'élu mandataire 2025 (Rapporteur Thierry WINGERT)
 5. Recensement de la Population : Coordonnateur (Rapporteur Martine MICHEL)
 6. Illuminations de Noël (Rapporteur Martine MICHEL)
 7. Demande de prêt de salle multi-activités (Rapporteur Martine MICHEL et Sylvie MAURICE)
 8. Eglise (Rapporteur Denis FERRI)
 9. Tarifs périscolaire (Rapporteur Franck DALMARD)
 10. Divers
 - a) Point MATEC (Rapporteur Christophe ROMANJUK)
 - b) Point travaux HAGANIS (Rapporteur Denis FERRI et Christophe ROMANJUK)
 - c) Point seniors (Rapporteur Emmanuelle DOLVECK)
 - d) Point jeunes et jeunes actifs (Rapporteur Priscilla SCHMITT)
 - e) Point CMJ (Rapporteur Emmanuelle DOLVECK et Nathalie GENGENBACHER)
 - f) Point Ecole (Rapporteur Martine MICHEL et Franck DALMARD)
 - g) Point associations
 - h) Radar pédagogique
 - i) Remerciement d'une rose un espoir
-

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2026 n°06/2026

DCM 01/06/2026 : Approbation du Conseil Municipal du 05/05/2026

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 05/05/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05/05/2026.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 02/06/2026 : Délégation de signature au Maire

Annule et remplace la délibération n°01/03/2026 du 28 mars 2026

Suite au courrier reçu de la préfecture concernant la délégation de signature, les points : 3, 15, 17,21,22,26 et 30 ont été modifiés ou annulés. (au vu de l'annulation de certains points, la numérotation est changée)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L 2122-22 (dans sa rédaction issue de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 -article 74), et L. 2122-23, Article L.2122-22 du CGCT Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires

Considérant que, dans un souci de gestion rapide et efficace, et afin d'éviter le blocage de dossiers entre deux réunions du Conseil Municipal, il y a lieu de donner au Maire un certain nombre de délégations prévues par les textes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE que Madame Le Maire soit chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer les tarifs jusqu'à 1000 euros des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Des marchés et des accords-cadres de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial les crédits sont inscrits au budget.

NB : en matière d'avenant, si le conseil municipal peut fixer des limites, il peut aussi donner délégation A noter que tout ceci ne remet pas en cause les règles de la commande publique, notamment les cas de marchés (appel d'offre par exemple) pour lesquels le choix est fait par la CAO.

4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2026 n°06/2026

6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ainsi que l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sur l'ensemble du territoire de la commune ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000€ fixée par le conseil municipal ;
17. De donner, en application de l'article [L.324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4 000 000 euros ;
20. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
23. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
24. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
25. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
26. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2026 n°06/2026

27. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
28. Décider l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable dans la limite de 200€ ;
29. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT. Remarques: Article L.2122-23 du CGCT ;
30. Les décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets ;
31. Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution, les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;
32. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
ACCEPTÉ les délégations de signatures au Maire

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 03/06/2026 : Tirage au sort du jury criminel pour l'année 2027

RAPPORTEUR : Sylvie MAURICE

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2026/DCL/4/172 du 09 avril 2026, fixant la répartition des jurés pour l'année 2027 en vue de la formation du jury criminel,

A PROCÉDE au tirage au sort, à partir de la liste électorale communale, des quatre personnes ci-après, demeurant à Pournoy-La-Chétive :

- DE CECCO Grégory
- ROUPPERT Ghislaine
- PAPAZOGLU Nicolas
- CASTELLO Aurore

En vue de dresser la liste du jury criminel pour l'année 2027

L'ensemble du Conseil Municipal à
PRIS ACTE du tirage au sort du jury criminel

Pour extrait conforme

DCM 04/06/2026 : SAREMM : rapport de l' élu mandataire 2025

RAPPORTEUR : Martine MICHEL

Madame Le Maire présente la SAREMM aux membres du Conseil Municipal.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2026 n°06/2026

La société pour objet :

La réalisation d'opérations de construction, d'équipements et d'infrastructures (projets urbains, développement des loisirs et du tourisme, réalisation d'équipements collectifs) ainsi que la mise en œuvre de toutes missions, concourant à la réalisation des opérations mentionnées ci-dessus.

En date du 19 mai 2026 Monsieur Thierry WINGERT, désigné par le Conseil Municipal pour être le représentant auprès de SPL SAREMM s'est rendu à la première Assemblée Spéciale de la SAREMM.

L'ordre du jour de cette assemblée était :

- L'élection du Président et du Vice-Président.
- L'accueil des nouveaux représentants
- La désignation du représentant de l'assemblée au conseil d'administration de la SAREMM.
- Approbation du PV de la dernière Assemblée Spéciale du 14/01/2026.
- Le dernier point était pour les nouveaux représentants la présentation de la société, son activité et son rôle au sein de l'Eurométropole de Metz.

Puis le 1^{er} juin 2026 s'est tenue la deuxième Assemblée Spéciale préalable au CA qui a eu lieu le même jour.

L'ordre du jour était :

- L'approbation du PV de l'Assemblée Spéciale du 19/05/2026.
- Présentation des comptes et préparation de l'Assemblée Générale du GIE Métropolia.
- Etats financiers 2025
- Rapport d'activité 2025

Madame Le Maire, présente le rapport de l'élu mandataire, qui a pour objectif de présenter les activités de la société durant l'année écoulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le rapport de l'élu mandataire 2025 présenté en annexe.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Pour extrait conforme

DCM 05/06/2026 : Recensement de la population : Coordonnateur

RAPPORTEUR : Martine MICHEL

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation du recensement du 19 janvier 2027 au 20 février 2027 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement 2027

Sur le rapport de Madame Le Maire,

DECIDE

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2026 n°06/2026

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Madame Le Maire propose de nommer **Lauriane GROSSE, secrétaire de mairie** en tant qu'agent coordonnateur pour le recensement 2027.

S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera au choix :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet) ;
- d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S. ou I.H.T.S.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE Lauriane GROSSE en agent coordonnateur pour le recensement 2027.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 06/06/2026 : Illuminations de Noël

RAPPORTEUR : Martine MICHEL

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet illuminations de Noël.

Elle rappelle que chaque conseiller, conseillère a reçu par mail les différents modèles proposés en illuminations de Noël, et que chacun devait donner son avis.

Suite aux différents retours que nous avons reçu, Madame Le Maire informe qu'à la majorité les modèles retenus pour les 4 prochaines années sont :

- Globe collier
- Etoile 3D
- Frise

Madame Le Maire précise qu'un seul modèle d'illumination sera retenu

Madame Le Maire, leur fait part également des tarifs des illuminations de Noël selon le modèle choisi ainsi que celui de l'installation et du retrait pour 2026-2027. (document annexe)

Après délibération, le Conseil Municipal,
VALIDE le modèle d'illumination de Noël suivant :

- Globe collier
- Etoile 3D
- Frise

ACCEPTE les tarifs proposés sur le devis joint en annexe

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2026 n°06/2026

DCM 07/06/2026 : Demande de prêt de la salle multi-activités

RAPPORTEUR : Martine MICHEL et Sylvie MAURICE

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la demande de prêt de la salle reçu au nom de l'association UNC.

L'association UNC souhaite réaliser un loto entre septembre et décembre et a pris contact avec Madame Le Maire.

L'association UNC cherche une commune qui peut les recevoir gracieusement afin de faire la manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE de recevoir gracieusement l'association UNC pour la réalisation d'un loto.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 08/06/2026 : Eglise

RAPPORTEUR : Denis FERRI

Monsieur Denis FERRI, adjoint aux travaux informe les membres du Conseil Municipal du passage de la société PRO INCENDIE à l'église de Pournoy-La-Chétive.

Suite à ce passage, un contrôle extincteur a été réalisé, la société nous a fait parvenir un devis pour un montant de 376,20 € concernant la pose d'une alarme et un plan d'évacuation de l'église car à ce jour il n'y en a pas.

Pour le moment l'alarme est opérationnelle et le plan d'évacuation en cours de finalisation.

Il restera une petite intervention électrique à prévoir, ainsi que la fourniture d'un cahier de suivi de la chaudière.

Monsieur Denis FERRI, adjoint aux travaux présente le devis joint en annexe.

Les fissures seront vues courant juillet par Monsieur FERRI.

Après délibération, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le devis joint en annexe

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 09/06/2026 : Tarifs périscolaire

RAPPORTEUR : Franck DALMARD

Monsieur Franck DALMARD fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition des PEPLOR'EST concernant les tarifs du périscolaire et du centre de loisirs de Pournoy La Chétive pour l'année 2026/2027.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2026 n°06/2026

Ci-dessous les tarifs proposés pour la rentrée 2026/2027 :

TARIFS PERISCOLAIRE 2026/2027

Tarifs résidents 2026/2027							
Quotient familial	-750€	751€ à 1 049€	1 050€ à 1 349€	1 350 à 1 649€	1 650€ à 1 949€	1 950€ à 2 249€	+2 250€
Matin	1,21€	1,98€	2,37€	2,74€	3,14€	3,53€	3,60€
Midi	7,24€	8,57€	9,19€	9,82€	10,43€	11,06€	11,27€
Soir 1	1,21€	1,98€	2,37€	2,74€	3,14€	3,53€	3,60€
Soir 2	2,17€	3,54€	4,23€	4,93€	5,63€	6,32€	6,45€

Tarifs Extérieurs 2026/2027							
Quotient familial	-750€	751€ à 1 049€	1 050€ à 1 349€	1 350 à 1 649€	1 650€ à 1 949€	1 950€ à 2 249€	+2 250€
Matin	1,61€	2,84€	3,40€	3,96€	4,51€	5,07€	5,17€
Midi	7,68€	10,37€	11,28€	12,18€	13,06€	13,96€	14,22€
Soir 1	1,61€	2,84€	3,40€	3,96€	4,51€	5,07€	5,17€
Soir 2	2,90€	5,09€	6,09€	7,11€	8,10€	9,10€	9,27€

TARIFS CENTRE DE LOISIRS 2026/2027

Tarifs résidents 2026/2027							
Quotient familial	-750€	751€ à 1 049€	1 050€ à 1 349€	1 350 à 1 649€	1 650€ à 1 949€	1 950€ à 2 249€	+2 250€
Forfait 3 jours	38,10 €	50,86 €	57,54 €	64,20 €	72,32 €	77,57 €	80,58 €
Forfait 4 jours	50,39 €	67,40 €	76,30 €	85,19 €	94,13 €	103,02 €	107,14 €
Forfait 5 jours	62,68 €	83,95 €	95,06 €	106,18 €	117,35 €	128,47 €	133,60 €

Tarifs Extérieurs 2026/2027							
Quotient familial	-750€	751€ à 1 049€	1 050€ à 1 349€	1 350 à 1 649€	1 650€ à 1 949€	1 950€ à 2 249€	+2 250€
Forfait 3 jours	48,36 €	66,21 €	75,58 €	84,92 €	94,29 €	103,63 €	107,78 €
Forfait 4 jours	63,89 €	87,69 €	100,19 €	112,64 €	125,14 €	137,59 €	143,09 €
Forfait 5 jours	79,42 €	109,18 €	124,80 €	140,36 €	155,98 €	171,55 €	178,41€

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2026 n°06/2026

Après délibération, le Conseil Municipal,

VALIDE les nouveaux tarifs du périscolaire

VALIDE les nouveaux tarifs du centre de loisirs

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 10/06/2026 : Divers

a) Point MATEC (Moselle Agence Technique) / CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et son Environnement)

RAPPORTEUR : Christophe ROMANJUK

Le samedi 30 mai 2026, Madame Martine MICHEL et Monsieur Christophe ROMANJUK ont assisté aux Assemblées Générales conjointe de la CAUE et MATEC, où se sont réunis les Maires, adjoints (es), conseillers(ères), le conseil d'administration du Centre Pompidou Metz, les conseils administrations et agents de la CAUE et MATEC ainsi que Monsieur Jérôme SEGUI, sous-préfet de Metz et secrétaire Général de la préfecture de Moselle, et Monsieur Patrick WEITEN, président du Conseil Général de Metz.

b) Point travaux HAGANIS

RAPPORTEUR : Denis FERRI et Christophe ROMANJUK

Suite aux contrôles de conformités sur les réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) sur la commune de Pournoy-La-Chétive il a été constaté 2 défauts concernant école/mairie/périscolaire de Pournoy-La-Chétive. Le réseau EP et EU sont confondus au niveau de la rue de l'Eglise et de la rue des Tilleuls.

Des devis ont été fait auprès :

- ✂ HAGANIS rue des Tilleuls pour une montant de 7 041,82€
- ✂ HAGANIS rue de l'Eglise pour une montant de 4 804,92€
- ✂ NAVA TP pour un montant de 11 524,70€
- ✂ Demande de fonds de concours avait été faite auprès de l'Eurométropole de Metz pour un montant de 9 768€

Ces devis portent sur des travaux de voirie et réseaux. Haganis se charge de la séparation des EU/EP en limite de propriété.

La société NAVA TP se chargera des travaux de voirie et réseaux en propriété.

A savoir, sur la 1^{ère} semaine de juin 2026, La société HAGANIS, avec la sous-traitance des sociétés MULLER et NGE ont donc réalisé les travaux des branchements EP/EU, réparti sur une journée pour la rue des Tilleuls (1^{er} juin 2026) et une journée pour la rue de l'Eglise (2 juin 2026).

La société NAVA TP interviendra début juillet 2026 pour les travaux extérieurs et autres préparations (via le vide sanitaire) et à partir du 15 juillet pour les travaux intérieurs aux bâtiments.

- EP rue de l'Eglise branchement via tampon, collecteur des eaux bas escalier périscolaire
- EP rue des Tilleuls branchement par cheminement le long du bâtiment scolaire par raccord sur tampon collecteur angle cours de l'école.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2026 n°06/2026

c) Point séniors

RAPPORTEUR : Emmanuelle DOLVECK

Suite à la distribution des questionnaires :

- ↳ Retours des questionnaires : 16 personnes
- ↳ Souhaitent être recontactés : 3 personnes
- ↳ Pour les déplacements : 5 personnes marchent difficilement et 5 personnes seraient intéressés par un accompagnement véhiculé.
- ↳ Concernant le vie sociale et activité : 5 personnes se sentent parfois isolés et 7 personnes souhaitent des moments conviviaux et sorties.
- ↳ Logement et aide à domicile : 13 personnes ne connaissent pas les aides possibles, 5 personnes envisagent des aménagements et 4 personnes souhaitent des prestations à domicile.
- ↳ Informatique : 4 personnes souhaitent des aides à l'utilisation
- ↳ Sécurité : 6 personnes disent être victimes de démarchages abusifs.

Il en ressort que la majorité ne connaît pas les aides seniors possibles. Un listing avec les coordonnées directes des organismes d'aides a été distribué aux séniors ayant retourné le questionnaire.

Concernant le démarchage abusif : en discuter avec le conseil municipal.

Projet à venir :

- ↳ Trajet en bus et petite de train de Metz le 17/09/2026 avec les membres du Couarail : attente retour du nombre de participants.
- ↳ Discussion avec la présidente du Couarail pour intéresser de nouveaux adhérents : activités et conférences à faire directement au couarail sans faire déplacer les adhérents.
- ↳ Repas des séniors le 04/10/2026
- ↳ Election « la meilleure mamy de Pournoy » : distribution du flyer pour témoignages en 12/2026 pour élection en 03/2027
- ↳ Election « du meilleur papy de Pournoy » en 2027.

d) Point Jeunes et Jeunes actifs

RAPPORTEUR : Martine MICHEL

La permanence des jeunes et des actifs a pour objectif d'accompagner les personnes dans leurs démarches administratives type : CAF, CPAM, France travail, dossier MDPH, impôts...

Mais aussi pour la recherche d'emploi, de formation, de conseils sur l'orientation professionnelle.

Les permanences ont lieu les premiers mardis de chaque moi en mairie de Pournoy-La-Chétive.

e) Point CMJ

RAPPORTEUR : Emmanuelle DOLVECK et Nathalie GENGENBACHER

Projet en parallèle avec Coin sur Seille qui lance la création de son CMJ.

Rencontre des élèves de CE2, CM1 et CM2 à l'école élémentaire Jean de la Fontaine accompagnée de Nathalie GENGENBACHER et Noémie SARATI 1^{ère} adjoint de Coin sur Seille.

Les enfants étaient vivement intéressés. Ils ont posé des questions et ont commencé pour certains à remplir leur bulletin d'adhésion.

Nous avons distribué des post-it sur lesquels ils pouvaient écrire une idée.

Beaucoup veulent un pump-truck ou un skate-park, une tyrolienne, une balançoire et un club de foot.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2026 n°06/2026

f) Point école

RAPPORTEUR : Martine MICHEL et Franck DALMARD

Les 5 poteaux du préau extérieur de l'école maternelle seront remplacés semaine 30
Les stores école maternelle et périscolaire seront installés semaine 30.

Le placard de la 2^e salle de classe de l'école maternelle sera remplacé.

Le montant du devis est de : 2 399,80 €

Participation du fond de concours : 1 003 €

Participation de la mairie : 1003 €

FCTVA : 394 €

Pour la rentrée école maternelle 2026/2027, il y aura 25 enfants dont 12 nouveaux inscrits en PS.

Pour la rentrée de l'école élémentaire 2026/2027 il y aura 43 enfants.

Voir avec le fond vert pour la climatisation aux écoles

g) Point associations

RAPPORTEUR : Cyrille SAUVAGE

Annulé

h) Point Radar pédagogique

Le radar pédagogique a été installé lundi 22 juin 2026.

i) Remerciement d'une rose un espoir

Suite à une subvention octroyée à une rose un espoir lors de notre mandat précédent, l'association une rose un espoir nous a fait part de leurs remerciements pour la subvention accordée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE l'ensemble des points divers présentés ci-dessus

Pour extrait conforme

Pournoy-la-Chétive, le 23/06/2026
Le Maire, Martine MICHEL

